



LE REGLEMENT INTERIEUR D'ETABLISSEMENT

POURQUOI UN REGLEMENT D'ETABLISSEMENT ?

Une dimension informative : il apporte aux familles et aux élèves les précisions sur les différents aspects de la vie de l'école.

Une dimension juridique : c'est une référence pour préciser les modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et donc aussi des parents dans leurs relations avec l'école.

Une dimension éducative : il participe à la responsabilisation de l'élève en lui fournissant un cadre de vie sécurisant

L'ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ETABLISSEMENT

Le règlement intérieur d'établissement est un élément indispensable de la vie scolaire, domaine qui n'est pas soumis au contrôle de l'État. (1)

Dans une école privée sous contrat avec l'Etat, le Chef d'établissement est responsable de l'organisation de la vie scolaire.

L'élaboration du projet de règlement intérieur d'établissement s'effectue sous la conduite du chef d'établissement en étroite concertation avec les diverses composantes de la communauté éducative réunies en Conseil d'établissement. (2)

Il est validé par le Chef d'établissement et fait l'objet d'une réactualisation annuelle.

(1) articles L 442-5 et R 442-39 du Code de l'éducation

(2) L'article 123 du Statut de l'Enseignement catholique en France publié le 1er juin 2013

LE CONTENU D'UN REGLEMENT D'ETABLISSEMENT

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir « tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance »

ADMISSION A L'ECOLE

L'admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 août de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

La scolarisation à l'école maternelle s'effectue jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 3 ans, âge de l'instruction obligatoire.

Seuls les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école qu'à condition d'être propres. En cas d'accidents répétés, l'enfant sera remis à sa famille. Les couches ne sont pas autorisées.

Le Chef d'établissement peut éventuellement demander à la famille un certificat médical l'attestant.

Après une période d'observation et en cas de difficulté de l'enfant à vivre en collectivité, le médecin de protection maternelle infantile (PMI) ou le médecin scolaire sera saisi par le Chef d'établissement qui, le cas échéant, réunira l'équipe éducative pour que les parents fassent la demande d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (art. 5 décret n° 2005-1752 du 30/12/05).

FORMALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- du livret de famille.
- de tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT Polio) pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.).
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors prévenues).

Il convient de rappeler qu'aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit. (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012)

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque école ou établissement a vocation à accueillir sans discrimination les enfants et adolescents dont les parents demandent la scolarisation. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école engage les parents au respect du calendrier scolaire et **à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.**

Les sorties pendant le temps scolaire ne peuvent être qu'exceptionnelles et font l'objet d'une décharge écrite signée du responsable légal.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit (cf billet d'absence), avec l'indication des motifs. **Toute absence pour maladie, rendez-vous, réunion familiale (mariage, décès) devra être notifiée à l'aide du billet d'absence et signalée au plus vite à l'école au 02-97-22-45-57.**

En dehors de ces motifs, aucune autre absence ne peut être tolérée (soirées tardives...) Le motif « raisons personnelles » n'est pas un justificatif valable.

En cas d'absence non prévue, la famille doit prévenir l'école au plus vite par quelque moyen que ce soit. Elle justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

À partir de 3 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, les personnes responsables de l'élève sont convoquées par le Chef d'établissement. Il leur rappelle leurs obligations ainsi que les mesures qui peuvent être prises à leur encontre.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une re-scolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

Le livret scolaire suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire. Il est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'établissement.

Dès l'école maternelle, les élèves acquièrent des connaissances et des compétences qui servent d'appui aux enseignements de l'école élémentaire. C'est pourquoi un bilan des acquisitions de l'école maternelle, réalisé en référence aux programmes, est effectué en fin de grande section et joint au livret scolaire.

À la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire est remis aux parents. Les éléments relatifs à la maîtrise des connaissances et des compétences en CM2, les résultats aux évaluations en CM2 ainsi que les attestations de premier secours et de première éducation à la route sont transmis au collège d'accueil de l'élève.

VIE SCOLAIRE

HORAIRES, SURVEILLANCE ET SECURITE DES ELEVES

Horaires de classe : du lundi au vendredi : 8 h 45- 12 h 00 et 13 h 15 - 16 h 15

Toute arrivée tardive perturbe le groupe et nuit à la qualité de l'accueil.

La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents. Les horaires de début et de fin de classes doivent par conséquent être scrupuleusement respectés.

Pour des raisons de responsabilité, les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine ne doivent pas revenir à l'école avant 13 h 00.

ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES

L'accueil des élèves a lieu 15 minutes avant le début de la classe. Avant la prise en charge par les enseignants ou le personnel de l'école, les élèves sont sous la responsabilité des parents. **Avant 8h30, l'école n'est pas responsable des enfants. Pour une arrivée avant 8h30, l'enfant doit donc être déposé à la garderie à la salle St Pierre et non devant le portail de l'école.** La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, au portail de l'établissement. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (fiches de renseignements de l'élève ou autorisation ponctuelle). Les enfants des classes élémentaires (du CP au CM2) peuvent être autorisés à quitter seuls l'école : dans ce cas, il sera exigé une autorisation écrite des parents.

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche de renseignements de l'élève.

Aux heures de sortie (12 h 00 et 16 h 15), la cour n'est plus une récréation, aucune surveillance n'y est exercée.

SERVICES PERISCOLAIRES

SERVICE DE GARDERIE

Service assurée par Mme PUCCI Flavie à la salle St Pierre :

- matin : 7h-8h30
- soir : 16h30-19h

Les élèves sont accompagnés à l'école (matin) ou à la garderie (soir) par Mme PUCCI Flavie.
Aucune inscription préalable n'est nécessaire.

CANTINE :

La cantine est municipale, l'inscription s'effectue donc en mairie. En cas d'absence de votre enfant, veuillez prévenir le personnel de la cantine dès le matin au 02 97 22 41 46.

HYGIENE ET SANTE DES ELEVES

HYGIENE : Tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

SANTE DES ELEVES : Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire. **La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école**, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

PRISE DE MEDICAMENTS : dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. **En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.**

ACCIDENTS SCOLAIRES : en cas d'accident sur temps scolaire, les mesures seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.
Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident.
Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état seront toujours à la charge des parents, avec facturation aux familles.

ASSURANCES

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (torts causés aux tiers),
- l'Individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour toutes les sorties occasionnelles comprenant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, et pour les sorties avec nuitées(s).

Vous devez soit :

- *fournir une attestation d'assurance personnelle avec les deux éléments cités ci-dessus.*
- ***Ou adhérer à la mutuelle Saint-Christophe (cf fascicule joint au dossier de rentrée).***

TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte, propre, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom.

OBJETS NON AUTORISÉS A L'ÉCOLE

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni téléphone portable, ni objets dangereux, ni petits jouets (billes, cartes...)

RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE » : DROITS, DEVOIRS ET SANCTIONS

LES ÉLÈVES

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble.

Ils s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective.

Ils participent de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi, respecter les normes sociales

A L'ÉCOLE MATERNELLE

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Pour être efficace, l'élève doit participer activement aux cours et avoir le matériel nécessaire : colle, ciseaux, crayons, crayons pour ardoise.... **Merci de veiller au renouvellement du petit matériel scolaire** si celui-ci est égaré, s'il ne fonctionne plus (marqueurs ardoise...) ou s'il n'y en a plus (colle...).

Le travail doit être fait avec régularité et sérieux, y compris le travail du soir. Il va de soi que chaque élève doit respecter le travail des autres et veiller à ne pas perturber les cours.

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et en fonction de la situation, le référent DDEC du secteur, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, et si nécessaire l'Inspecteur de l'Education nationale.

EN DERNIER RECOURS

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de suspension temporaire de scolarité pour motif disciplinaire peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents. Les conditions de la mise en œuvre de cette suspension sont précisées dans un écrit transmis aux parents.

S'il apparaît, après une période de reprise de scolarité, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Le chef d'établissement procède alors à la rupture du contrat de scolarisation. La famille devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

L'EQUIPE EDUCATIVE

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

LES PARENTS

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.

RELATION ECOLE - FAMILLE

AUTORITE PARENTALE

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires.

Au titre de leur responsabilité éducative primordiale, les parents participent à la mission de l'école catholique Saint Joseph et s'inscrivent dans son projet éducatif. Ils sont invités à entretenir des relations cordiales et constructives avec le chef d'établissement et l'équipe éducative. Ils sont invités à s'engager dans la vie de l'école de l'établissement, notamment à travers l'APEL.

COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Outils d'information : cahier de liaison, panneau d'affichage, blog, plaquette, opération portes ouvertes...

- suivi de la scolarité : évaluations, livret scolaire.
- réunions de classe en début d'année,
- entretiens parents-enseignant.



LE PROJET EDUCATIF DE L'ECOLE SAINT JOSEPH

Septembre 2022

L'accueil :

L'école catholique Saint Joseph accueille les enfants de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Toutes les familles sont accueillies quel que soit le parcours scolaire de l'enfant, son handicap.

Notre école est avant tout une équipe pédagogique (enseignants et non enseignants) qui œuvre pour faire de l'école un lieu d'apprentissage, un espace de bien-être pour une école du bien vivre. L'ensemble des partenaires a le souci d'accueillir chacun des élèves qui lui est confié.

Un lieu d'apprentissage

L'école saint-Joseph est liée à la direction de l'enseignement catholique du Morbihan, sous contrat avec le ministère de l'Éducation Nationale. De ce fait notre pédagogie s'appuie sur les programmes et le socle commun de l'Éducation Nationale.

Nous souhaitons que chaque enfant accède aux savoirs, aux savoir-faire, aux savoir-être, dans un climat de confiance, d'écoute, de valorisation et de respect afin que chacun puisse donner le meilleur de lui-même et cheminer ainsi vers la réussite.

Nous souhaitons également développer chez les enfants un ensemble de valeurs éducatives et sociales ainsi que l'acquisition de connaissances et de compétences indispensables pour la poursuite de leur scolarité.

Il est important de permettre à l'élève acteur de ses apprentissages. Pour cela, l'équipe enseignante suit les élèves au cours de leur scolarité, établit un travail individualisé, des manipulations régulières, des groupes de besoins en classe. L'équipe enseignante organise aussi une aide personnalisée pour les élèves en difficulté passagère.

Le message évangélique aux élèves

Notre équipe a également à cœur, de vivre et de transmettre des valeurs chrétiennes à la lumière de l'Évangile ; valeurs qui contribueront à faire des enfants qui nous sont confiés, les hommes et les femmes de demain. Un éveil à la foi est proposé de la petite section au CP, et la catéchèse scolaire du CE1 au CM2. Des célébrations (Rentrée, Noël, Pâques) ainsi que des rassemblements de toutes les classes à chaque période viennent enrichir cet éveil à la foi.

L'information et la communication

La communication est importante et permet de favoriser le dialogue et l'accueil. Ainsi, la mise en place d'un cahier de liaison permet d'informer les familles sur la vie de l'école. L'école dispose aussi d'un blog où les familles peuvent être informées et suivre les activités de leur enfant dans sa classe. Des réunions de classe, des entretiens individuels, des portes ouvertes sont organisés. Des articles dans les journaux, les cahiers de vie en maternelle permettent également de communiquer le vécu de l'école.

Vivre ensemble, respecter les règles

Il est essentiel pour l'équipe d'accepter les différences (couleur de peau, origine sociale, de religion, handicap)

La vie en collectivité implique des règlements pour les lieux de vie communs (cour de récréation, cantine, salle des sports) et des règlements de classe qui sont établis avec les enfants.

Ouverture vers l'extérieur, développement de la créativité

L'école participe chaque année à une action caritative (dons pour les associations luttant contre le travail des enfants, œuvrant pour améliorer les conditions de vie dans les pays pauvres...).

L'équipe éducative propose aux enfants des rencontres sportives avec les autres élèves des écoles du réseau et le collège ainsi que d'autres rassemblements sur le thème des sciences, des arts...

Des séances de piscine pour les élèves du CP au CM2 ont lieu chaque année pour permettre aux enfants d'appréhender et d'évoluer dans ce milieu aquatique.

Différentes sorties (spectacles, forêt, ferme...) sont organisées tout au long de l'année pour permettre aux élèves de rendre concret les apprentissages.

Les classes du CE2 au CM2 partent une semaine en voyage scolaire tous les 3 ans et les classes de CP CE1 participent à un séjour de 3 jours tous les 2 ans.

Nous souhaitons créer des relations intergénérationnelles avec les résidents de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées de Pleugriffet. Pour cela, différentes activités sont organisées tout au long de l'année : chants, danses, cuisine, échanges sur la vie d'autrefois...

Pour permettre aux élèves de développer leur créativité, un spectacle impliquant théâtre, chants, danses (à Noël et en fin d'année) est réalisé par les élèves.

Règlement financier

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école St Joseph de Pleugriffet ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 - Obligation de l'école

L'école St Joseph de Pleugriffet s'engage à scolariser le ou les enfants.

Article 3 - Obligation des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'école St Joseph de Pleugriffet.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement et du règlement de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant et s'engage(nt) à en assurer la charge financière en régularisant systématiquement les rétributions exigées au prorata du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend la contribution familiale appelée « rétribution », les fournitures, les animations et sorties pédagogiques diverses (sauf sortie scolaire de fin d'année) . Voici le détail :

- **Elèves de maternelles (TPS-PS-MS-GS) : 20€/mois sur 10 mois, soit 200€ l'année.**
 - 16,50€ (rétribution)
 - 3.50 € (fournitures, animations, sorties)
- **Elèves de primaire (du CP au CM2) : 25€/mois sur 10 mois, soit 250€ l'année**
 - 16,5€ (rétribution)
 - 8.50 € (fournitures, animations, sorties)

• **Le règlement par prélèvement automatique est privilégié.** Il sera effectué le 5 de chaque mois. **Si vous n'avez pas encore fourni de RIB merci de nous le transmettre pour le vendredi 9 septembre au plus tard.**

Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs . L'école s'engage à

ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

Article 5 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'oeuvre.

Article 6 - Durée et résiliation du contrat

Ce règlement est valable toute la scolarité de votre enfant.

6-1 - Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'école en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'école, le(s) parent(s) reste(nt) redevable du montant de la rétribution au prorata du temps de présence mensuel.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont

- un déménagement
- le changement d'orientation vers une section non assurée par l'école

6-2 - Résiliation au terme d'une année scolaire

Le(s) parent(s) informe(nt) l'école de la non réinscription de leur enfant au plus tard le 15 juin de l'année scolaire en cours.

L'école s'engage à respecter le délai du 15 juin pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour : indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, non-respect du contrat de scolarisation.

La signature se fait sur le feuillet « contrat de scolarisation » et est à retourner à l'école.

Le chef d'établissement et l'équipe éducation
